



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service Santé et Protection Animales –
Environnement – Abattoirs

Affaire suivie par : Stéphane CADOREL
Téléphone : 04 92 22 22 75 Télécopie : 04 92 22 22 77
Courriel : stephane.cadorel@hautes-alpes.gouv.fr

Réf: CS n°

Gap, le 31/08/2018

FIEVRE CHARBONNEUSE dans les HAUTES-ALPES

MESSAGE aux CHASSEURS

Mesdames, messieurs,

24 cas de fièvre charbonneuse ont été diagnostiqués sur des bovins (17), ovins (4) ou équidés (3) ayant pâTURÉ dans les communes de :

Ancelle, Chorges, Gap (Romette), La Bâtie-Neuve, La Freissinouse, La Roche des Arnauds / La Freissinouse, Montgardin, Rambaud, Saint-bonnet-en-Champsaur, Saint-Étienne-le-Laus, Saint-Léger-les-Mélèzes, Saint-Michel-de-Chaillol et Théus.

La fièvre charbonneuse atteint tous les mammifères, domestiques ou sauvages, mais principalement les herbivores ; **elle est transmissible à l'homme et dangereuse** pour lui quand elle n'est pas traitée aux antibiotiques.

Elle apparaît de manière **sporadique et bien localisée**. En effet, la contamination des animaux se fait à partir du sol.

La fièvre charbonneuse ne se transmet pas entre animaux, ou entre personnes atteintes. Toutefois, les animaux carnivores ou omnivores (sangliers) peuvent se contaminer en mangeant un animal infecté.

La maladie se soigne par antibiotiques ; un vaccin existe pour les herbivores.

La vaccination des herbivores est en cours dans les communes concernées.

Vous trouverez à ce lien le communiqué de presse de la Préfecture :

<http://www.hautes-alpes.gouv.fr/point-de-situation-sur-la-fievre-charbonneuse-a6899.html>

Les cas humains sont très rares en France, et généralement liés aux professions en rapport avec l'élevage (éleveurs, vétérinaires, équarisseurs, tanneurs).

Il convient toutefois pour les chasseurs de prendre des précautions :

1) Dans les communes où des cas ont été diagnostiqués :

Maîtrisez les chiens, afin qu'ils ne puissent se contaminer avec des cadavres ou des animaux malades.

Jusqu'au 15 septembre 2018, la chasse à l'approche ou à l'affût peut être préférée à la chasse en battue.

2) Lors de découverte d'un cadavre d'animal

DDCSPP – SPAEA – 5 rue des silos – parc Agroforest – BP 16002 – 05010 GAP Cedex
Tél. 04 92 22 22 30 – Fax 04 92 22 22 77 – Mel : ddcspp@hautes-alpes.gouv.fr

*Toute décision qui serait prise dans ce courrier peut être contestée,
dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, devant le tribunal administratif de Marseille*

D'une manière générale, les cadavres d'animaux, sauvages ou domestiques, ne doivent jamais être manipulés sans **précaution** (de nombreuses maladies animales sont transmissibles à l'homme : influenza aviaire, etc...) : 2 paires de gants, lunettes de protection, masque.

Par ailleurs, les cadavres d'animaux sauvages doivent être signalés au **réseau SAGIR** de surveillance sanitaire de la faune sauvage (FDC / ONCFS / laboratoire).

Donc, en cas de découverte de cadavres de mammifères sauvages (surtout ruminants et sangliers) dans les communes où des cas ont été diagnostiqués, ou des communes limitrophes, ne les touchez pas, et éloignez-en les chiens.

S'ils présentent des signes de fièvre charbonneuse, prévenez le réseau SAGIR (ONCFS au 04 92 51 13 93) : les cadavres d'animaux morts de fièvre charbonneuse présentent une congestion généralisée (muqueuses sombres), des hémorragies, et/ou des écoulements de sang par les orifices naturels (nez, bouche, anus, vulve, voire les yeux), eux mêmes sombres ; et chez les sangliers fréquemment un œdème de la gorge.

3) Lors de la préparation des viandes des animaux tués à la chasse

Vérifiez avant l'ouverture de l'animal qu'il ne présente pas les signes indiqués ci-dessus. Si oui, prévenez une personne formée à l'examen initial de la venaison.

Respectez les **règles d'hygiène habituelles lors de l'éviscération** du grand gibier, notamment le port de gants jetables et de masques et lunettes de protection, surtout dans les communes concernées et limitrophes.

Après ouverture : les **lésions sur la carcasse d'un animal malade de fièvre charbonneuse** sont les suivantes :

1) Lésions essentielles :

- Sang noirâtre, épais, poisseux, incoagulable ;
- Rate hypertrophiée (parfois x 5), globuleuse, noirâtre, flasque, fragile, avec pulpe de consistance boueuse ("sang de rate") (cette lésion est parfois absente).
- Vessie avec urine sanguinolente, congestion rénale intense.
- Intestin congestif ou hémorragique (surtout duodénum).
- Tumeur charbonneuse : œdème gélatineux et ambré entourant un groupe ganglionnaire interne (nœuds lymphatiques mésentériques en particulier) ou externe (**gorge, entrée de la poitrine**, notamment chez les **sangliers**), hypertrophié, hémorragique et nécrosé.

2) Autres lésions : congestion généralisée (poumons, nœuds lymphatiques), carcasse d'aspect fébrile et foncée, sans rigidité cadavérique, pétéchies cardiaques.

Si vous voyez de telles lésions, ou avez une suspicion, appelez la personne formée à l'examen initial de la venaison, ou en son absence le vétérinaire.

Dans les communes où des cas ont été diagnostiqués et les communes limitrophes, il est souhaitable de faire examiner systématiquement les viandes et abats par une personne formée à l'examen initial de la venaison, et de bien faire cuire les viandes.

pour le directeur, le chef de service,

Stéphane CADOREL